

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE REGROUPÉ

SCI 4J

Société civile immobilière au capital de 20 euros

Siège social : 3 Avenue Jean Moulin, 87400 Saint-Léonard-de-Noblat

RCS Limoges 893 289 793 00018

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 05/04/2026

L'an 2026, à 19h00

Les associés de la société **SCI 4J** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social à Saint-Leonard-De-Noblat, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- **Madame NIVELLE Joëlle**, titulaire de 45 parts sociales ;
- **Monsieur NIVELLE Jean-Yves**, titulaire de 45 parts sociales ;
- **Madame NIVELLE Julie Mathilde**, titulaire de 5 parts sociales ;
- **Monsieur ETIENNE Jérémy Mathieu Alain Yann**, titulaire de 5 parts sociales.

La totalité des **100 parts sociales** composant le capital étant présente ou représentée, l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Julie NIVELLE.

Jeremy ETIENNE est désigné secrétaire de séance.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- constatation de l'acte unique de cession de parts sociales en date du 05/04/2026 ;
- constatation de la nouvelle répartition du capital social ;
- transfert du siège social ;
- modification corrélative des statuts ;
- pouvoirs pour formalités.

Le président dépose sur le bureau :

- les statuts actuels de la société, qui fixent le siège social au **3 Avenue Jean Moulin, 87400 Saint-Léonard-de-Noblat** ;
- l'acte unique de cession de parts en date du 05/04/2026.

Après discussion, l'assemblée adopte les résolutions suivantes :

Première résolution – Constatation des cessions

L'assemblée prend acte de l'acte unique de cession de parts sociales en date du 05/04/2026, aux termes duquel :

- **Monsieur NIVELLE Jean-Yves** a cédé à **Monsieur ETIENNE Jérémy Mathieu Alain Yann** **45 parts sociales** pour le prix de **9 euros** ;
- **Madame NIVELLE Joëlle** a cédé à **Madame NIVELLE Julie Mathilde** **45 parts sociales** pour le prix de **9 euros**.

Syn. IN - SN JE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution – Nouvelle répartition du capital

L'assemblée constate qu'à l'issue des cessions, le capital social demeure fixé à **20 euros**, divisé en **100 parts sociales** de **0,20 euro** chacune, désormais réparties comme suit :

- **Madame NIVELLE Julie Mathilde : 50 parts sociales**, soit 50 % du capital ;
- **Monsieur ETIENNE Jérémy Mathieu Alain Yann : 50 parts sociales**, soit 50 % du capital.

L'assemblée constate en conséquence que **Madame NIVELLE Joëlle** et **Monsieur NIVELLE Jean-Yves** ont perdu la qualité d'associés à compter du 05/04/2026, à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution – Transfert du siège social

L'assemblée décide de transférer le siège social de :

3 Avenue Jean Moulin, 87400 Saint-Léonard-de-Noblat

à :

58 Rue André Desmoulins, 87500 Saint-Yrieix-la-Perche

à compter du 05/04/2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution – Modification corrélative des statuts

L'assemblée décide, en conséquence des résolutions qui précèdent, de modifier :

- **l'article 4 des statuts**, afin de substituer à l'ancienne adresse du siège social la nouvelle adresse suivante :
58 Rue André Desmoulins, 87500 Saint-Yrieix-la-Perche ;
- **l'article 8 des statuts**, afin de remplacer l'ancienne répartition du capital par la répartition suivante :
Madame NIVELLE Julie Mathilde : 50 parts sociales ;
Monsieur ETIENNE Jérémy Mathieu Alain Yann : 50 parts sociales.

Le reste des statuts demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution – Pouvoirs

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour :

- accomplir les formalités de publicité,
- faire enregistrer l'acte de cession,
- déposer la formalité modificative au guichet unique,
- procéder à la mise à jour des bénéficiaires effectifs,
- et plus généralement accomplir tout acte nécessaire à l'exécution des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JYN - JN - JN JE 2/3

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Fait à Saint-Léonard-De-Noblat,
Le 05/04/2026,
En 5 exemplaires originaux.

Signatures :

Madame NIVELLE Joëlle
Signature



Monsieur NIVELLE Jean-Yves
Signature



Madame NIVELLE Julie Mathilde
Signature



Monsieur ETIENNE Jérémy Mathieu Alain Yann
Signature

